

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 8 juin 2020
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Marie-Christine Autrand ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Fauchon ; M. Kacper Gruzka ; M. Guilhem Julia ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud ; Mme Sandrine Seygnerole ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; Mme Despina Sinou.

Étaient représentés : Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Etienney ; M. Christophe Laurent ; Mme Muriel Tapie-Grime.

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 14 heures 07.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

* Décès : Mme Saltana Mehenna, responsable du bureau de la licence Droit (covid19) ; M. Claude Goasgen, doyen entre 1982 et 1984 (covid19 suivi d'une crise cardiaque) ; M. Jean Saurel, fondateur de l'université.

* Coronavirus :

Suivi administratif : télétravail ; tous les secrétaires sont redevenus opérationnels. Objectif immédiat : gérer la seconde session et assurer les jurys ainsi que la préparation de la rentrée.

Suivi pédagogique : des ordinateurs ont été prêtés à des étudiants (fort peu de demandes à DSPS...).

Préparation de la rentrée : question abordée en question diverse

* Concours d'agrégation (PR 02) : le concours a repris (suppression de la leçon de 24 heures) résultats du concours 22 juillet.

* Suites de la commission des postes 3 mars pour besoins 2021 : la commission a pris la décision « automatique » (pour autres composantes également) de nous accorder un seul poste car nous avons un seul départ en 2019 (MCF 01 P. Redon). Toutefois le président de la commission m'a fait part de ce que nous bénéficierions d'un poste de PR. À voir avec la nouvelle équipe présidentielle pour obtenir davantage afin de satisfaire nos besoins.

* Travaux : la reprise des travaux dans les toilettes (après fin de l'effacement des traces de colles avec amiante et analyses négatives) avec son lot de déconvenues.

Afin de fixer les nouvelles toilettes il faut faire des trous dans le carrelage or cette opération suppose l'envoi d'un plan de retrait à la DIRRECTE qui n'avait pas été fait par le patrimoine comme il aurait fallu. Il a été envoyé le 29 mai et il faut prévoir un délai de 30 jours avant la pose des nouvelles toilettes (le reste des travaux se poursuit).

Les autres travaux sont en stand-by ; essai de convaincre le patrimoine de finir au moins les travaux du premier étage.

* Communication et Entreprises (Mme Anne-Cécile Martin) :

Communication : La barre des 400 abonnés à notre page LinkedIn est sur le point d'être franchie (385) ; rappel sur nécessité de nourrir la page. Notamment la publicité sur l'ouverture des candidatures de M2 a été faite pour toutes les formations (si certains souhaitent en ajouter ils peuvent).

Gros succès de nos « posts » sur : les conférences en ligne ayant eu lieu (ex blockchain) ou encore la visioconférence de présentation des Masters.

Entreprises : Partenariat T. com de Bobigny : visite et assistance à des audiences par les étudiants annulée (cause confinement) reportée en septembre. On doit rediscuter avec eux pour la « nuit du droit ».

Nouveau partenariat du DU Grande Distribution avec la FEVAD (Fédération de la vente à distance notamment de sociétés du type Amazon) qui pourrait bénéficier à la faculté dans son ensemble (ex. taxe apprentissage).

* Rappel de dates importantes : période de dépôt des dossiers pour la sélection en M1 et M2 : 20 mai / 20 juin ; nuit du droit le 1^{er} octobre (officiellement reportée).

* Élections universitaires : report au 29 septembre (conseils) et 3 novembre (président).

* **Conseils 2020/21** (lundi 13 heures) : 28 septembre ; 30 novembre ; 25 janvier ; (1 restreint 8 février ; gestion des carrières EC) ; 22 mars ; 3 mai ; 7 juin (plus conseil restreint).

Pour information, dates des bureaux (lundi 10 heures) : 14 septembre ; 16 novembre ; 11 janvier ; 8 mars ; 12 avril ; mardi 25 mai. Tout ce qui doit être voté lors des conseils doit être adressé au bureau précédent.

2- Procès-verbal du Conseil du 23 mars 2020.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 23 mars 2020 et la consultation du Conseil du 18 mai 2020.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations Internationales et

Italie : l'accord-cadre avec l'Université de Cagliari vient d'être signé par les deux partenaires ; la convention d'application de cet accord, régissant notamment les modalités du double diplôme de doctorat, est soumise à l'approbation du Conseil et sera envoyée au partenaire pour signature. La convention d'application de l'accord-cadre avec l'Université de Naples Federico II, soumise également à l'approbation du

Conseil, sera signée en même temps que l'accord-cadre par le partenaire. Enfin, un nouvel accord-cadre est en voie de signature avec l'Université de Trento.

Irlande : Un projet de financement IRC Ulysses et de partenariat avec les Universités de Cork et de Dublin, impliquant les facultés de droit, est envisagé pour 2021.

Argentine : report très probable des missions à l'international prévues au premier semestre, dont celle avec l'Université de Buenos Aires (pilotée par Despina Sinou et Virginie Roche-Tiengo), initialement envisagée pour l'automne 2020 (dépenses engagées avant le 6 novembre 2020).

États-Unis : Une convention est envisagée avec la UMKC Law School (University of Missouri, Kansas City). La rencontre prévue en avril 2020 a été reportée en 2021 en raison du Covid-19.

Divers : ALLIANCE 3IN : résultats de l'appel à projet courant juillet.

Point Covid-19 : En raison de la crise sanitaire, l'Université Sorbonne Paris Nord n'accueillera pas d'étudiants étrangers au 1^{er} semestre de la rentrée prochaine 2020-2021. La solution est de convertir des cours ou des formations pour pouvoir les proposer à distance.

4- Convention d'application de l'accord-cadre signé avec l'Université Cagliari.

Le Conseil se prononce sur cette convention d'application.

CONVENTION D'APPLICATION

2020_SRI_287

Entre	L'Université Sorbonne Paris Nord Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) N° SIRET 199 312 380 00017 code APE 8542Z N° de TVA intracommunautaire FR 52 199 312 380 99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France représentée par son président Jean-Pierre ASTRUC	Et	Università degli Studi di Cagliari Institution publique dotée de la personnalité juridique, siège primaire de libre recherche et haute formation, lieu d'approfondissement, élaboration de la pensée critique et diffusion des connaissances Numéro d'identification fiscal : 80019600925 Via Università no. 40 09124 Cagliari – Italie représentée par sa Vice-Rectrice aux Affaires Internationales, Alessandra CARUCCI
-------	---	----	---

Considérant l'accord-cadre de coopération n°2020-SRI-275 et, après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque état concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 L'Università degli Studi di Cagliari et l'Université Sorbonne Paris Nord ont décidé de mettre en place, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, une coopération notamment au niveau du cycle doctoral, conduisant à un diplôme de doctorat délivré simultanément par chacun des deux établissements dans les disciplines communes du Droit et des Sciences politiques et sociales, dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse conformément à l'article 6 de l'accord-cadre susmentionné.

L'objet de cette coopération est de permettre aux étudiants de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales (DSPS) de l'Université Sorbonne Paris Nord et du Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università degli Studi di Cagliari de profiter de l'enseignement supérieur des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau.

Au-delà de l'échange d'étudiants dans le cadre de semestre(s) d'étude en mobilité mentionné(s) à l'article 7 de l'accord-cadre, la présente convention a pour objectif de préciser les modalités de formation aboutissant à la délivrance du diplôme de doctorat de chacun des deux établissements partenaires.

1.2 La présente collaboration concernera également les activités mentionnées à l'article 2 de l'accord-cadre.

1.3 Les champs de coopération pourront couvrir par ailleurs l'ensemble des disciplines communes aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Coordonnateurs du partenariat

2.1 La réalisation de cette coopération sera confiée aux unités suivantes :

- **Pour l'Université Sorbonne Paris Nord : l'Unité de formation et de recherche (UFR) Droit Sciences politiques et sociales (DSPS), dûment représentée par son doyen, Anne FAUCHON ;**
- **Pour l'Università degli Studi di Cagliari : le Dipartimento di Giurisprudenza, dûment représenté par son directeur, Cristiano CICERO.**

2.2 La coordination de cette convention sera assurée par :

- **Despina SINOUE, maître de conférences en droit public, vice-doyen aux relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, Université Sorbonne Paris Nord.**
- **Gianmario DEMURO, professeur de droit constitutionnel, coordinateur du doctorat en sciences juridiques du Dipartimento di Giurisprudenza dell' Università degli Studi di Cagliari.**

ARTICLE 3 : Échange d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et recherches communes ou conjointes

Des enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions effectueront des missions d'enseignement, donneront des conférences ou organiseront conjointement des événements scientifiques. Ces missions d'enseignement et événements scientifiques auront lieu à Paris, Villetaneuse et Cagliari avec la participation notamment de :

- **Franck LAFFAILLE, professeur de droit public, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS, Université Sorbonne Paris Nord :**
 - Conférence à Cagliari en automne 2020 sur le thème « État d'urgence sanitaire, état d'exception et droits fondamentaux ».
- **Andrea DEFFENU, professeur de droit public, Dipartimento di Giurisprudenza dell'**

Università degli Studi di Cagliari :

- Professeur invité à l'Université Sorbonne Paris Nord, en octobre 2020, sur le thème de la parité hommes-femmes en politique.
- Article en cours de publication dans les actes du colloque BAV sur la violence, septembre 2020.
- **Avec Franck LAFFAILLE :** article sur l'État d'urgence sanitaire et [les] droits fondamentaux, à paraître in www.costituzionalismo.it.
- **Avec Franck LAFFAILLE :** projet d'ouvrage sur la forme de gouvernement parlementaire en France et en Italie.
- **Gianmario DEMURO, professeur de droit constitutionnel, coordinateur du doctorat en sciences juridiques du Dipartimento di Giurisprudenza dell' Università degli Studi di Cagliari.**

ainsi que d'autres enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions.

ARTICLE 4 : Echange d'étudiants

4.1 Le nombre de participants est fixé à : 1 (un) étudiant par semestre universitaire.

4.2 Durée des études en échange : maximum 3 (trois) semestres universitaires (chaque partie peut en demander la modification à tout moment).

4.3 Le niveau de connaissances linguistiques requis pour prétendre au double diplôme est le niveau B2 pour les deux langues, italien et français.

4.4 Les étudiants sélectionnés s'inscrivent dans chacune des deux universités, règlent leurs droits d'inscription à leur université d'origine et en sont exonérés dans l'université d'accueil.

4.5 Le statut des étudiants concernés est défini comme « Etudiants en échange » ; les crédits obtenus dans l'université d'accueil pourront être validés également dans l'université d'origine.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en place de la cotutelle internationale

5.1 Dans le cadre d'une démarche qualité, les Universités Partenaires s'engagent à :

- Organiser le processus de sélection de leurs doctorants en fonction des exigences établies pour leur admission au doctorat ;
- Assurer le suivi de leurs doctorants et gérer la désignation et l'attribution des bourses ainsi que les droits d'inscription et les cotisations de manière autonome, conformément aux règles en vigueur dans leur institution ;
- Inscrire en parallèle les doctorants dans l'Université partenaire ;
- Assurer l'encadrement des doctorants par des co-directeur(ice)s ;
- Accueillir ces étudiants pendant leur séjour à l'étranger et leur garantir un traitement égal à celui réservé aux doctorants de l'établissement d'accueil ;
- Garantir des activités d'enseignement et de tutorat ;
- Mettre à disposition leurs installations et équipements pour les activités tenues dans leur propre établissement ;
- Délivrer leur diplôme doctoral en bonne et due forme ;
- Autoriser l'utilisation des marques et logos des deux Institutions dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

5.2 Pour valider le double diplôme, les étudiants en doctorat de l'Université Sorbonne Paris Nord ou de l'Università degli Studi di Cagliari doivent avoir effectué des activités de recherche par périodes alternées et équilibrées entre les deux établissements. Le temps de présence dans le pays d'accueil (France ou Italie) sera au minimum de 12 (douze) mois et au maximum de 18 (dix-huit) mois sur les 3 (trois) ans de thèse.

5.3 À la fin du doctorat, à l'issue de la mobilité dans l'université partenaire, programmée individuellement pour chaque doctorant participant au présent programme de double diplôme,

et après une soutenance de thèse, le/la doctorant/e recevra deux doctorats distincts, un de chaque Université Partenaire.

5.4. La nomination du jury de soutenance doit être conforme aux règles en vigueur dans l'Université de soutenance et sa composition doit respecter une proportionnalité de membres de chaque établissement désignés conjointement.

ARTICLE 6 : Règlement de sécurité et de santé, assurance et frais divers

6.1 Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord et la Vice-Rectrice de l'Università degli Studi di Cagliari doivent respecter les règles de protection de santé et de sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation nationale en vigueur, à l'égard du personnel académique ainsi que des doctorants menant leurs activités dans les infrastructures universitaires.

6.2 Le personnel académique et les doctorants doivent respecter les règles de sécurité et de santé en vigueur dans les institutions abritant les activités du programme doctoral.

6.3 L'Università degli Studi di Cagliari s'engage à fournir l'assurance INAIL (Institut National d'Assurance contre les Accidents du Travail) couvrant les risques d'accident de travail du personnel académique et des doctorants lors de leur cursus doctoral, ainsi qu'une assurance complémentaire couvrant la protection contre les accidents et garantissant la responsabilité civile. Cette garantie sera valable pendant toute la durée de leurs études ou activités de recherche, quel que soit le lieu de séjour, y compris en Italie, ou encore pendant des périodes de voyage à l'étranger soumises à une autorisation préalable.

6.4 Lors de leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus durant leur séjour à l'étranger.

6.5 L'ensemble des frais liés à la mobilité (transport internationaux, hébergement et frais de vie) seront à la charge des étudiants. Ces derniers bénéficieront des facilités accordées à tout étudiant inscrit à l'établissement où ils suivent leur formation (demandes de logement étudiant, accès aux bibliothèques, restauration universitaire etc.).

ARTICLE 7 : Protection des données

Les Partenaires doivent veiller chacun de manière autonome au respect des données personnelles à l'égard de leurs activités, conformément à la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs. Les Parties se conformeront notamment au Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) ainsi qu'à la législation en vigueur italienne et française.

ARTICLE 8 : Langue et nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en langue italienne et en langue française, en deux exemplaires par version linguistique, avec un exemplaire pour chaque établissement. Chacune des versions linguistiques fait foi. Elle est conclue pour la durée de l'accord cadre et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord
Jean-Pierre ASTRUC

Fait à Cagliari

Le

La Vice-Rectrice aux Affaires
Internationales de l'Università degli Studi
di Cagliari
Alessandra CARUCCI

Vote favorable à l'unanimité.

5 - Convention d'application de l'accord-cadre signé avec l'Université de Naples Federico II.

Le Conseil se prononce sur cette convention d'application.

CONVENTION D'APPLICATION
2020_SRI_XXX

Entre	Université Sorbonne Paris Nord Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380 99, Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France représentée par son président Jean-Pierre ASTRUC,	Et	Università degli Studi di Napoli Federico II XXXXX Sede di Via G. Paladino, 39 80138 Napoli – Italia représentée par son Recteur pro- tempore Gaetano MANFREDI
-------	--	----	--

Considérant l'accord-cadre de coopération n°2020-SRI-XXX et, après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque état concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 L'Università degli Studi di Napoli Federico II et l'Université Sorbonne Paris Nord ont décidé de mettre en place, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, une coopération notamment au niveau de l'enseignement et de la recherche dans les domaines de l'Histoire du droit et des institutions politiques, en particulier sur la thématique des « droits de la personne / droits de la personnalité », et pouvant être élargie à d'autres champs disciplinaires connexes intéressant les deux établissements.

L'objet de cette coopération est de permettre aux étudiants de niveau doctoral de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales (DSPS) de l'Université Sorbonne Paris Nord et du Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università degli Studi di Napoli Federico II de profiter de l'enseignement

supérieur des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau.

Au-delà de l'échange d'étudiants dans le cadre de semestre(s) d'étude en mobilité mentionné(s) à l'article 7 de l'accord-cadre, la présente convention a pour objectif de préciser les modalités de formation aboutissant à la délivrance du diplôme de doctorat de chacun des deux établissements partenaires.

1.2 La présente collaboration concernera également les activités mentionnées à l'article 2 de l'accord-cadre.

1.3 Les champs de coopération pourront couvrir par ailleurs l'ensemble des disciplines communes aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Coordinateurs du partenariat

2.1 La réalisation de cette coopération sera confiée aux unités suivantes :

- **Pour l'Université Sorbonne Paris Nord : l'Unité de formation et de recherche (UFR) Droit Sciences politiques et sociales (DSPS), dûment représentée par son doyen, Anne FAUCHON ;**
- **Pour l'Università degli Studi di Napoli Federico II: le Dipartimento di Giurisprudenza, dûment représenté par son directeur, XXXX.**

2.2 La coordination de cette convention sera assurée par un comité mixte, composé de :

- **Pour l'Université Sorbonne Paris Nord :**
 - **Despina SINOUE, maître de conférences en droit public, vice-doyen aux relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, Université Sorbonne Paris Nord (coordonnatrice institutionnelle).**
 - **Yann-Arzel DURELLE-MARC, maître de conférences en histoire du droit, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS (coordonnateur scientifique)**
 - **Jacques de SAINT-VICTOR, professeur d'histoire du droit, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS (membre).**
- **Pour l'Università degli Studi di Napoli Federico II :**
 - **Annamaria SALOMONE, professeure, Dipartimento di Giurisprudenza (coordonnatrice institutionnelle et scientifique).**
 - **Francesca REDUZZI, professeure, Dipartimento di Giurisprudenza (membre).**
 - **Giuseppe AMARELLI, professeur, Dipartimento di Scienze Politiche (membre).**

ARTICLE 3 : Échange d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et recherches communes ou conjointes

Des enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions effectueront des missions d'enseignement et de recherche de courte durée, sous forme de conférences, colloques, séminaires ou ateliers.

Ces missions d'enseignement et événements scientifiques auront lieu à Paris, Villetaneuse et Naples avec la participation notamment des membres susmentionnés du comité mixte de coordination, ainsi que d'autres enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions.

ARTICLE 4 : Echange d'étudiants

4.1 Le nombre de participants est fixé à : 1 (un) étudiant par semestre universitaire.

4.2 Durée des études en échange : maximum 3 (trois) semestres universitaires (chaque partie peut en demander la modification à tout moment).

4.3 Le niveau de connaissances linguistiques requis pour prétendre au double diplôme de doctorat est le niveau B2 pour les deux langues, italien et français.

4.4 Les étudiants sélectionnés s'inscrivent dans chacune des deux universités, règlent leurs droits d'inscription à leur université d'origine et en sont exonérés dans l'université d'accueil.

4.5 Le statut des étudiants concernés est défini comme « Etudiants en échange » ; les crédits obtenus dans l'université d'accueil pourront être validés également dans l'université d'origine.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en place de la cotutelle internationale

5.1 Dans le cadre d'une démarche qualité, les Universités Partenaires s'engagent à :

- Organiser le processus de sélection de leurs doctorants en fonction des exigences établies pour leur admission au doctorat ;
- Assurer le suivi de leurs doctorants et gérer la désignation et l'attribution des bourses ainsi que les droits d'inscription et les cotisations de manière autonome, conformément aux règles en vigueur dans leur institution ;
- Inscrire en parallèle les doctorants dans l'Université partenaire ;
- Assurer l'encadrement des doctorants par des co-directeur(ice)s ;
- Accueillir ces étudiants pendant leur séjour à l'étranger et leur garantir un traitement égal à celui réservé aux doctorants de l'établissement d'accueil ;
- Garantir des activités d'enseignement et de tutorat ;
- Mettre à disposition leurs installations et équipements pour les activités tenues dans leur propre établissement ;
- Délivrer leur diplôme doctoral en bonne et due forme ;
- Autoriser l'utilisation des marques et logos des deux Institutions dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

5.2 Pour valider le double diplôme, les étudiants en doctorat de l'Université Sorbonne Paris Nord ou de l'Università degli Studi di Napoli Federico II doivent avoir effectué des activités de recherche par périodes alternées et équilibrées entre les deux établissements. Le temps de présence dans le pays d'accueil (France ou Italie) sera au minimum de 12 (douze) mois et au maximum de 18 (dix-huit) mois sur les 3 (trois) ans de thèse.

5.3 À la fin du doctorat, à l'issue de la mobilité dans l'université partenaire, programmée individuellement pour chaque doctorant participant au présent programme de double diplôme, et après une soutenance de thèse, le/la doctorant/e recevra deux doctorats distincts, un de chaque Université Partenaire.

5.4. La nomination du jury de soutenance doit être conforme aux règles en vigueur dans l'Université de soutenance et sa composition doit respecter une proportionnalité de membres de chaque établissement désignés conjointement.

ARTICLE 6 : Règlement de sécurité et de santé, assurance et frais divers

6.1 Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord et le Recteur pro-tempore de l'Università degli Studi di Napoli Federico II doivent respecter les règles de protection de santé et de sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation nationale en vigueur, à l'égard du personnel académique ainsi que des doctorants menant leurs activités dans les infrastructures universitaires.

6.2 Le personnel académique et les doctorants doivent respecter les règles de sécurité et de santé en vigueur dans les institutions abritant les activités du programme d'échanges.

6.3 Lors de leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus durant leur séjour à l'étranger.

6.4 L'ensemble des frais liés à la mobilité (transport internationaux, hébergement et frais de vie) seront à la charge des étudiants. Ces derniers bénéficieront des facilités accordées à tout étudiant inscrit à l'établissement où ils suivent leur formation (demandes de logement étudiant, accès aux bibliothèques, restauration universitaire etc.).

ARTICLE 7 : Protection des données

Les Partenaires doivent veiller chacun de manière autonome au respect des données personnelles à l'égard de leurs activités, conformément à la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs. Les Parties se conformeront notamment au Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) ainsi qu'à la législation en vigueur italienne et française.

ARTICLE 8 : Langue et nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en langue italienne et en langue française, en deux exemplaires par version linguistique, avec un exemplaire pour chaque établissement. Chacune des versions linguistiques fait foi. Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC

Fait à Naples,

Le

Le Recteur pro-tempore de l'Università degli Studi di Napoli Federico II

Gaetano MANFREDI

Vote favorable à l'unanimité.

6- Nouvel accord-cadre avec l'Université de Trento.

Le Conseil se prononce sur cet accord-cadre.

CONVENTION D'APPLICATION

2020_SRI_XXX

Entre **Université Sorbonne Paris Nord**

Etablissement public à caractère scientifique,
culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE : 8542Z

N° SIRET : 19931238000017

TVA Intracommunautaire : FR52199312380

99, Avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse – France

représentée par son président Jean-Pierre
ASTRUC,

Et **Università degli Studi di Napoli
Federico II**

XXXXX

Sede di Via G. Paladino, 39
80138 Napoli – Italia

représentée par son Recteur pro-
tempore Gaetano MANFREDI

Considérant l'accord-cadre de coopération n°2020-SRI-XXX et, après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque état concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 L'Università degli Studi di Napoli Federico II et l'Université Sorbonne Paris Nord ont décidé de mettre en place, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, une coopération notamment au niveau de l'enseignement et de la recherche dans les domaines de l'Histoire du droit et des institutions politiques, en particulier sur la thématique des « droits de la personne / droits de la personnalité », et pouvant être élargie à d'autres champs disciplinaires connexes intéressant les deux établissements.

L'objet de cette coopération est de permettre aux étudiants de niveau doctoral de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales (DSPS) de l'Université Sorbonne Paris Nord et du Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università degli Studi di Napoli Federico II de profiter de l'enseignement supérieur des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau.

Au-delà de l'échange d'étudiants dans le cadre de semestre(s) d'étude en mobilité mentionné(s) à l'article 7 de l'accord-cadre, la présente convention a pour objectif de préciser les modalités de formation aboutissant à la délivrance du diplôme de doctorat de chacun des deux établissements partenaires.

1.2 La présente collaboration concernera également les activités mentionnées à l'article 2 de l'accord-cadre.

1.3 Les champs de coopération pourront couvrir par ailleurs l'ensemble des disciplines communes aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Coordonnateurs du partenariat

2.1 La réalisation de cette coopération sera confiée aux unités suivantes :

- **Pour l'Université Sorbonne Paris Nord : l'Unité de formation et de recherche (UFR) Droit Sciences politiques et sociales (DSPS)**, dûment représentée par son doyen, **Anne FAUCHON** ;
- **Pour l'Università degli Studi di Napoli Federico II: le Dipartimento di Giurisprudenza**, dûment représenté par son directeur, **XXXX**.

2.2 La coordination de cette convention sera assurée par un comité mixte, composé de :

- **Pour l'Université Sorbonne Paris Nord :**
 - Despina SINOÛ, maître de conférences en droit public, vice-doyen aux relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, Université Sorbonne Paris Nord (coordonnatrice institutionnelle).
 - Yann-Arzel DURELLE-MARC, maître de conférences en histoire du droit, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS (coordonnateur scientifique)
 - Jacques de SAINT-VICTOR, professeur d'histoire du droit, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS (membre).
- **Pour l'Università degli Studi di Napoli Federico II :**
 - Annamaria SALOMONE, professeure, Dipartimento di Giurisprudenza (coordonnatrice institutionnelle et scientifique).
 - Francesca REDUZZI, professeure, Dipartimento di Giurisprudenza (membre).
 - Giuseppe AMARELLI, professeur, Dipartimento di Scienze Politiche (membre).

ARTICLE 3 : Échange d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et recherches communes ou conjointes

Des enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions effectueront des missions d'enseignement et de recherche de courte durée, sous forme de conférences, colloques, séminaires ou ateliers.

Ces missions d'enseignement et événements scientifiques auront lieu à Paris, Villetaneuse et Naples avec la participation notamment des membres susmentionnés du comité mixte de coordination, ainsi que d'autres enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions.

ARTICLE 4 : Echange d'étudiants

4.1 Le nombre de participants est fixé à : 1 (un) étudiant par semestre universitaire.

4.2 Durée des études en échange : maximum 3 (trois) semestres universitaires (chaque partie peut en demander la modification à tout moment).

4.3 Le niveau de connaissances linguistiques requis pour prétendre au double diplôme de doctorat est le niveau B2 pour les deux langues, italien et français.

4.4 Les étudiants sélectionnés s'inscrivent dans chacune des deux universités, règlent leurs droits d'inscription à leur université d'origine et en sont exonérés dans l'université d'accueil.

4.5 Le statut des étudiants concernés est défini comme « Etudiants en échange » ; les crédits obtenus dans l'université d'accueil pourront être validés également dans l'université d'origine.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en place de la cotutelle internationale

5.1 Dans le cadre d'une démarche qualité, les Universités Partenaires s'engagent à :

- Organiser le processus de sélection de leurs doctorants en fonction des exigences établies pour leur admission au doctorat ;
- Assurer le suivi de leurs doctorants et gérer la désignation et l'attribution des bourses ainsi que les droits d'inscription et les cotisations de manière autonome, conformément aux règles en vigueur dans leur institution ;
- Inscrire en parallèle les doctorants dans l'Université partenaire ;
- Assurer l'encadrement des doctorants par des co-directeur(ice)s ;

- Accueillir ces étudiants pendant leur séjour à l'étranger et leur garantir un traitement égal à celui réservé aux doctorants de l'établissement d'accueil ;
- Garantir des activités d'enseignement et de tutorat ;
- Mettre à disposition leurs installations et équipements pour les activités tenues dans leur propre établissement ;
- Délivrer leur diplôme doctoral en bonne et due forme ;
- Autoriser l'utilisation des marques et logos des deux Institutions dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

5.2 Pour valider le double diplôme, les étudiants en doctorat de l'Université Sorbonne Paris Nord ou de l'Università degli Studi di Napoli Federico II doivent avoir effectué des activités de recherche par périodes alternées et équilibrées entre les deux établissements. Le temps de présence dans le pays d'accueil (France ou Italie) sera au minimum de 12 (douze) mois et au maximum de 18 (dix-huit) mois sur les 3 (trois) ans de thèse.

5.3 À la fin du doctorat, à l'issue de la mobilité dans l'université partenaire, programmée individuellement pour chaque doctorant participant au présent programme de double diplôme, et après une soutenance de thèse, le/la doctorant/e recevra deux doctorats distincts, un de chaque Université Partenaire.

5.4. La nomination du jury de soutenance doit être conforme aux règles en vigueur dans l'Université de soutenance et sa composition doit respecter une proportionnalité de membres de chaque établissement désignés conjointement.

ARTICLE 6 : Règlement de sécurité et de santé, assurance et frais divers

6.1 Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord et le Recteur pro-tempore de l'Università degli Studi di Napoli Federico II doivent respecter les règles de protection de santé et de sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation nationale en vigueur, à l'égard du personnel académique ainsi que des doctorants menant leurs activités dans les infrastructures universitaires.

6.2 Le personnel académique et les doctorants doivent respecter les règles de sécurité et de santé en vigueur dans les institutions abritant les activités du programme d'échanges.

6.3 Lors de leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus durant leur séjour à l'étranger.

6.4 L'ensemble des frais liés à la mobilité (transport internationaux, hébergement et frais de vie) seront à la charge des étudiants. Ces derniers bénéficieront des facilités accordées à tout étudiant inscrit à l'établissement où ils suivent leur formation (demandes de logement étudiant, accès aux bibliothèques, restauration universitaire etc.).

ARTICLE 7 : Protection des données

Les Partenaires doivent veiller chacun de manière autonome au respect des données personnelles à l'égard de leurs activités, conformément à la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs. Les Parties se conformeront notamment au Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) ainsi qu'à la législation en vigueur italienne et française.

ARTICLE 8 : Langue et nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en langue italienne et en langue française, en deux exemplaires par version linguistique, avec un exemplaire pour chaque établissement. Chacune des versions linguistiques fait foi. Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC

Fait à Naples,

Le

Le Recteur pro-tempore de l'Università degli Studi di Napoli Federico II

Gaetano MANFREDI

Vote favorable à l'unanimité.

7- Direction de la L2 Droit.

Madame Dominique Hiébel, responsable de la L2 Droit souhaitant se retirer (elle conserve la responsabilité de la mention Licence Droit), un appel à candidature a été lancé auquel a répondu M. Yann-Arzel Durelle-Marc qui devient le nouveau responsable à compter de la rentrée 2020-21.

Le Conseil rend hommage à Mme Hiébel pour la tâche qu'elle a accomplie.

Vote favorable à l'unanimité.

8- PRP-Référentiel pour 2020-21 (sous réserve de modifications postérieures imposées par le CA).

Le Conseil se prononce sur le tableau des PRP-Référentiel.

PRP et Référentiel 2021

Règles générales : Les chiffres mentionnés sont des HETD.

Le tableau est établi en conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposés par l'Université.

Chaque bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil de Faculté un bref rapport annuel d'activité. Minimum effectif : 12 h. **Maximum effectif : 96 h.**

On ne peut cumuler de la PRP en décharge et des heures complémentaires (HC).

La PRP est prise uniquement en prime.

Le référentiel peut être imputé sur le service à condition de le spécifier expressément dans le prévisionnel (pas plus d'1/3 du service en décharge de référentiel).

Un vacataire peut obtenir de la PRP ou du référentiel (pas plus d'1/3 du service effectué).

Le tout s'entend donc sous réserve d'écrêtement imposé par l'Université.

Il est expressément rappelé que seul ce document, spécifique à la Faculté DSPS, fait foi et que les éventuelles missions ou fonctions mentionnées dans le document général de Sorbonne Paris Nord, non reprises dans le tableau ci-dessous, ne peuvent en aucun cas être invoquées auprès des gestionnaires.

FONCTIONS :

Lorsque **plusieurs enseignants** sont responsables d'une **même formation**, la **prime se partage** entre eux (cf indications dans le tableau).

Directeur UFR	Prime et décharge non imputées	(pour information : prime 9 000 €, soit environ 220 h + décharge 128 h)
Assesseur UFR (hors RI)	50	X 3 = 150
Assesseur UFR RI	50	X 1 = 50
Responsable IEJ	70	70
Président de Section		X 7 = 270
-section 01, 02	65	
-section 03, 04, 11 et 19	35	
Président de groupe de spécialité (Économie)	20	X 1 = 20
	Coordinations pédagogiques	
Coordination Tuteurs et Moniteurs	15	X 2 = 30
Référent CLES	15 (dotation CFVU)	15
Référent Pix	15 (dotation CFVU)	15
Référent E-learning	15 (dotation CFVU)	15
Coordination ERASMUS (coordination mobilité)	15	15
Coordination équipement informatique	15	15
Coordination d'une équipe pédagogique (minimum requis : encadrement de trois chargés de TD ou encadrement de trois équipes ou minimum soixante étudiants en présence effective)	15	X 30 = 450
Suivis de stages (15h à partir de 5 stages et 5h par tranche supplémentaire de 5 stages dans la limite maximale réglementaire) (une seule prime par enseignant ; sont seuls concernés les stages obligatoires dans le cursus)	15	X 50 = 750
Encadrement de mémoires de recherche (impérativement présentés comme tels dans un master indifférencié) (à partir de 4 mémoires et une seule prime par enseignant)	15	X 60 = 900
Référentie		
	Responsabilité de filière d'enseignement	
Responsable 1 ^{ère} année de Licence	20	X 3 = 60
	15	X 3 = 45
Responsable 3 ^{ème} année de Licence	15	X 3 = 45

Responsable double-licence	24	X 0,5 =	12
Responsable de Mention de Licence	20	X 3 =	60
Responsable de Master 1	25	X 5 =	125
Responsable de Parcours ou de Sous-Parcours de Master 2 ou de Master 2 ne comportant qu'un seul parcours	30	X 15 =	450
Responsable de Mention de Master	30	X 2 =	60
Responsable de la Capacité en Droit	20		20
Responsable d'une année du Collège de Droit Référentiel	10	X 2 =	20
Création complète d'un nouveau cursus en FI (hors DU ou DIU) Référentiel	10	X 2 =	20
	Animation, encadrement ou valorisation de la recherche		
Directeur de laboratoire Décharge	Montant imposé par le CS (éventuellement partagé au sein des laboratoires) à sortir (hors dotation)	Chiffres évalués : Réal inconnu à ce jour car fixé par la CR. IDPS : A. Camilleri, J. Cazala et A. Pécoud IRDA : B. Haftel et M. Mekki	150
Responsable d'une structure fédérative de recherche		Chiffre évalué : B. Haftel	30
	Encadrement d'étudiants		
CLES correction des copies Référentiel 1h/12 copies X 48 = 48	48 (dotation CFVU)		
CLES Jury Référentiel 15	15 (dotation CFVU)		
	Nouvelles fonctions arrêté Licence		
Orientation active (ParcourSup) Présidence de la commission Autres membres de la commission des vœux Référentiel	(loi ORE) Reprise des chiffres 2019 montant 2020 inconnu 50 39,5	X 1 X 4	 208 (loi ORE)

Vote favorable à l'unanimité.

Total général		3 862 HETD + 661 ? (208 et 453 loi ORE) 4523 HETD ? Budget loi ORE non communiqué à la date du vote (pour mémoire : 3825 h en 2018 3897 h en 2019 3837 h en 2020)
----------------------	--	---

9- Calendrier universitaire 2020-21.



DAPS CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021

Septembre 2020		Octobre 2020		Novembre 2020		Décembre 2020		Janvier 2021		Février 2021		Mars 2021		Avril 2021		Mai 2021		Juin 2021		Juillet 2021	
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine
1 M	1	1 J	1	1 D	1	1 M	1	1 V	1	1 L	1	1 J	1	1 S	1	1 M	1	1 M	1	1 F	1
2 M	2	2 V	2	2 M	2	2 M	2	2 S	2	2 M	2	2 M	2	2 V	2	2 D	2	2 M	2	2 V	2
3 J	3	3 S	3	3 M	3	3 J	3	3 D	3	3 M	3	3 M	3	3 S	3	3 J	3	3 J	3	3 S	3
4 V	4	4 D	4	4 M	4	4 V	4	4 J	4	4 J	4	4 L	4	4 D	4	4 V	4	4 V	4	4 D	4
5 S	5	5 L	5	5 M	5	5 S	5	5 M	5	5 V	5	5 V	5	5 L	5	5 M	5	5 M	5	5 L	5
6 D	6	6 M	6	6 V	6	6 D	6	6 M	6	6 S	6	6 S	6	6 M	6	6 D	6	6 D	6	6 M	6
7 L	7	7 M	7	7 J	7	7 S	7	7 D	7	7 D	7	7 D	7	7 M	7	7 M	7	7 L	7	7 M	7
8 M	8	8 V	8	8 D	8	8 M	8	8 J	8	8 L	8	8 L	8	8 V	8	8 S	8	8 M	8	8 V	8
9 M	9	9 J	9	9 M	9	9 M	9	9 M	9	9 M	9	9 M	9	9 V	9	9 D	9	9 M	9	9 V	9
10 J	10	10 S	10	10 M	10	10 J	10	10 D	10	10 M	10	10 M	10	10 S	10	10 V	10	10 M	10	10 S	10
11 V	11	11 D	11	11 M	11	11 V	11	11 J	11	11 J	11	11 J	11	11 D	11	11 V	11	11 V	11	11 D	11
12 S	12	12 L	12	12 M	12	12 S	12	12 D	12	12 V	12	12 V	12	12 L	12	12 J	12	12 S	12	12 L	12
13 D	13	13 M	13	13 V	13	13 D	13	13 J	13	13 S	13	13 L	13	13 M	13	13 J	13	13 D	13	13 M	13
14 L	14	14 M	14	14 J	14	14 S	14	14 D	14	14 D	14	14 D	14	14 M	14	14 J	14	14 M	14	14 M	14
15 M	15	15 V	15	15 D	15	15 M	15	15 J	15	15 J	15	15 L	15	15 J	15	15 V	15	15 M	15	15 J	15
16 M	16	16 J	16	16 M	16	16 M	16	16 M	16	16 M	16	16 M	16	16 V	16	16 D	16	16 M	16	16 V	16
17 V	17	17 D	17	17 M	17	17 V	17	17 J	17	17 J	17	17 M	17	17 S	17	17 J	17	17 M	17	17 S	17
18 V	18	18 L	18	18 M	18	18 V	18	18 J	18	18 J	18	18 J	18	18 D	18	18 V	18	18 M	18	18 D	18
19 S	19	19 M	19	19 V	19	19 D	19	19 J	19	19 V	19	19 V	19	19 L	19	19 M	19	19 M	19	19 L	19
20 D	20	20 M	20	20 V	20	20 D	20	20 J	20	20 S	20	20 S	20	20 M	20	20 J	20	20 D	20	20 M	20
21 L	21	21 M	21	21 S	21	21 L	21	21 D	21	21 D	21	21 D	21	21 M	21	21 V	21	21 D	21	21 M	21
22 M	22	22 J	22	22 D	22	22 M	22	22 J	22	22 L	22	22 L	22	22 J	22	22 S	22	22 M	22	22 J	22
23 M	23	23 V	23	23 L	23	23 M	23	23 J	23	23 M	23	23 M	23	23 V	23	23 D	23	23 M	23	23 V	23
24 J	24	24 S	24	24 M	24	24 J	24	24 D	24	24 M	24	24 M	24	24 S	24	24 L	24	24 M	24	24 S	24
25 V	25	25 D	25	25 M	25	25 V	25	25 J	25	25 J	25	25 J	25	25 D	25	25 M	25	25 M	25	25 D	25
26 S	26	26 L	26	26 M	26	26 V	26	26 J	26	26 V	26	26 V	26	26 L	26	26 M	26	26 M	26	26 L	26
27 D	27	27 M	27	27 V	27	27 D	27	27 J	27	27 S	27	27 S	27	27 M	27	27 J	27	27 D	27	27 M	27
28 L	28	28 M	28	28 S	28	28 L	28	28 D	28	28 D	28	28 D	28	28 M	28	28 V	28	28 M	28	28 M	28
29 M	29	29 J	29	29 D	29	29 M	29	29 J	29	29 S	29	29 L	29	29 J	29	29 S	29	29 M	29	29 J	29
30 M	30	30 V	30	30 L	30	30 M	30	30 S	30	30 S	30	30 M	30	30 V	30	30 D	30	30 M	30	30 V	30
31 S	31	31 S	31	31 J	31	31 J	31	31 D	31	31 M	31	31 M	31	31 L	31	31 L	31	31 M	31	31 S	31

Enseignements
Préinscription
Vacances
Jury
Rattrapage
Examen semestriel
TD : Travaux dirigés
CM : Cours magistral

Le Conseil se prononce sur le projet de calendrier.

Vote favorable à l'unanimité.

10- MCCC des licences et des masters 2020-21.

Le Conseil se prononce sur ces MCCC.

Vote favorable à l'unanimité moins une voix.

11- Légère modification de la maquette Licence AES (L2 et L3 Entreprise).

Le Conseil se prononce sur ce projet de maquette.

Descriptif des Unités d'Enseignement de la Licence AES 2^{ème} année

SEMESTRE 3 – 30 ECTS			
	Section	Coeff.	EC
UE Majeure – 3			
Grands thèmes de la sociologie (33 h CM)	19	5	
Grands thèmes de la sociologie (15 h TD)			
Marché et institutions (33 h CM)	05	4	
Marché et institutions (15 h TD)			
Droit des contrats (33 h CM)	01	5	
Droit des contrats (15h TD)			
UE Mineure – 3			
Histoire de l'administration et du droit administratif (33 h CM)	03	3	
Finances publiques (33 h CM)	02	4	
Macroéconomie (33 h CM)	05	3	
Macroéconomie (15 h TD)			
UE TRANSVERSALE – 3			
Anglais (15 h TD)	11	1	
Anglais renforcé (15 h TD)		1	
Pix Informatique (6 h TD)		1	
Au choix ; Sport, projet associatif, atelier pratique (15 h TD)	27	1	

SEMESTRE 4 – 30 ECTS			
	Section	Coeff	ECTS
UE Majeure – 4			
Droit de la responsabilité civile (33 h CM)	01	5	5
Droit de la responsabilité civile (15h TD)			
Introduction à l'économie publique (15 h CM)	05	2	2
Maths-stats 2 (18h CM)	05	2	3
Maths-stats 2 (15H TD)			
Droit administratif (33 h CM)	02	5	5
Droit administratif (15h TD)			
UE Mineure – 4			
Introduction au droit des affaires (33 h CM)	01	3	4

Grands courants de la sociologie contemporaine (<i>mutualisé avec S2 SSP</i>) (33 h CM)	19	3	3
Introduction et droit de l'Union européenne (33h CM)	02	3	4
UE Transversale – 4		4	4
Anglais (15 h TD)	11	1	1
Anglais renforcé (15 h TD)	1	1	1
Pix Informatique (6 h TD)	27	1	1
Au choix ; Sport, projet associatif, atelier pratique (15 h TD)		1	1

UE libre, non obligatoire	ECTS
Points bonus éventuels : engagement étudiant	2

Descriptif des Unités d'Enseignement de la Licence AES 3^{ème} année

Parcours Entreprise

SEMESTRE 5 – 30 ECTS			
	Section	coeff.	EC
UE Majeure – 5		17	1
Droit du travail (33 h CM)	01	5	
Droit du travail (15 h TD)			
Droit des sociétés (33 h CM)	01	5	
Droit des sociétés (15 h TD)			
Comptabilité privée (<i>mutualisé avec S5 Licence 3 « gestion publique »</i>) (33 h CM)	05	5	
Comptabilité privée (<i>mutualisé avec S5 Licence 3 « gestion publique »</i>) (15 h TD)			
Projet professionnel et méthodologie du stage (15 h TD)		2	
UE Mineure – 5		8	
Droit fiscal général (33 h CM)	02	3	
Économie des organisations (33 h CM)	05	2	
Histoire de l'entreprise de 1789 à nos jours (33 h CM)	03	3	
UE Transversale - 5		3	
Anglais renforcé (15 h TD)	11	1	
Anglais des affaires (15 h TD)	11	1	
Pix Informatique (6 h TD)	27	1	

SEMESTRE 6 - 30 ECTS			
	Section	Coeff	EC
UE Majeure – 6		14	1
Introduction à l'analyse financière (33 h CM)	05	5	5
Introduction à l'analyse financière (15 h TD)			
Droit spécial des sociétés (33 h CM)	01	5	5

Droit spécial des sociétés (15 h TD)			
Fondement de l'analyse économique moderne (33 h CM)	05	2	5
Stage de 4 semaines minimum dans une entreprise – Rapport de stage		2	2
UE Mineure – 6			
Passation des marchés publics (<i>mutualisé avec S6 Licence 3 « Gestion publique »</i>) (33 h CM)	02	3	3
Management et gestion des ressources humaines	05	2	3
Marketing et techniques de communication (33 h CM)	05	3	3
Marketing et techniques de communication (15 H TD)			
UE Transversale – 6			
Anglais renforcé (15 h TD)	11	1	2
Anglais des affaires (15 h TD)	11	1	2
Pix Informatique (6 h TD)	27	1	1

UE libre, non obligatoire	ECTS
Points bonus éventuels : engagement étudiant	2

12- Légère modification de la maquette M2 ONG.

Le Conseil de prononce sur ce projet de modification de maquette.

Descriptif des Unités d'Enseignement

(sous réserve de modifications)

SEMESTRE 3	CM	ECTS COEF
UE 1 : COOPERATION ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES		12
Theory and Practice of International Cooperation <i>(Mme Djebbi, Chargée de cours en Sciences politiques)</i>	15 h	3
Droit des organisations internationales <i>(Mme Fabregoule, MCF de droit public)</i>	21 h	3
Relations internationales et ONG <i>(M. Pécoud, Professeur de sociologie)</i>	30 h	4
Global Migration Governance <i>(M. Pécoud, Professeur de sociologie)</i>	15 h	2
UE 2 : JUSTICE, DROITS DE L'HOMME ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE		15
Droit international et européen des droits de l'Homme <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	21 h	3
Droit international pénal <i>(Mme Sulzer, Sciences Po Paris et Amnesty International)</i>	12 h	2

www.univ-paris13.fr

www.univ-paris13/dsps.fr

Villetaneuse • Saint-Denis • Bobigny • Saint-Denis - La Plaine • Argenteuil



Pratique de la justice pénale internationale <i>(Module collectif Amnesty International)</i>	12 h	2
Action non gouvernementale en matière de défense des droits de l'Homme <i>(M. Madelin, directeur Plaidoyer international, FIDH)</i>	12 h	2
Droit, société et mouvements sociaux <i>(Mme Carayon, MCF en droit privé)</i>	12 h	2
Genre et action non gouvernementale <i>(Mme Nicolas, Association Adéquation)</i>	12 h	2
L'action non gouvernementale en matière de lutte contre l'exclusion sociale <i>(Samu Social International, coordonné par Mme Laisney)</i>	12 h	2
UE 3 : ACTION HUMANITAIRE ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE		11
Droit international humanitaire et des catastrophes <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	12 h	2
Humanitarian Action in the context of armed conflicts <i>(Mme Djebbi, Chargée de cours en Sciences politiques)</i>	15 h	2
Politique et technique de l'action humanitaire I <i>(M. Eyrard, ACF)</i>	15 h	2
Politique et technique de l'action humanitaire II <i>(Mme Okonta, ACF)</i>	9 h	1
Sociologie de l'action collective <i>(M. Ribémont, MCF en Sciences politiques)</i>	12 h	2
English: Human Rights / Humanitarian Field <i>(Mme Ganapathy-Doré, MCF d'Anglais)</i>	12 h	2
UE 4 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		10
Droit international et européen de l'environnement <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	21 h	3
Justice climatique <i>(Mme Cournil, Professeure de droit public)</i>	12 h	2
Human Rights as a Corporate Social Responsibility <i>(Mme Gagnier, Coordinatrice Acteurs économiques et droits humains, Amnesty International)</i>	12 h	2
English : Environmental and Development Law <i>(Mme Ganapathy-Doré, MCF d'Anglais)</i>	12 h	2
Projet professionnel en matière de développement durable <i>(M. Loison, chargé de mission à Amnesty International)</i>	6 h	1
UE 5 : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PRATIQUES		6
Relations internationales et collectivités territoriales <i>(M. Maisetti, chargé de cours en Sciences politiques)</i>	12 h	2
Gestion financière <i>(M. Mortazavi)</i>	9 h	1
Gestion de projets collectifs <i>(Mme Coudriou, présidente d'Amnesty International France)</i>	24 h	3
SEMESTRE 4	CM	ECTS COEF
UE 6 : MÉMOIRE, STAGE		6
Méthodologie de la recherche <i>(M. Pécoud)</i>	3 h	-
Mémoire	-	4

Soutenance stage	-	2
TOTAL 360 heures	360 h	60

Vote favorable à l'unanimité.

13- Légère modification de la maquette M2 PPE.

Le Conseil se prononce sur le projet de modification de cette maquette.

M2 Politiques Commerciales avec les Pays Émergents
2020-21

CODE DIPLÔME : DI6PCP / CODE ETAPE : D5PCP - VERSION 117

SEMESTRE 3 - M2 PCP		Codes	Coeff	ECT
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1			3	8
Relations internationales	21h	D5PCRI	1	4
<i>Une matière au choix :</i>				
<i>OPTION : Transformation de la souveraineté et droits de l'homme dans les pays émergents</i>	21h	D5PCTSDH	1	4
<i>OPTION : Le rôle politique des sociétés civiles dans les pays émergents</i>	21h	D5PCRpsc		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 2			5	17
Législation et pratiques commerciales dans les pays émergents	21h	D5PCLPC	1	4
Droit international privé des contrats internationaux	21h	D5PCDCI	1	4
Économie des pays émergents	15h	D5PCEPE	1	3
Théorie et pratique du commerce international	15h	D5PCTPCI	1	3
Marketing international	15h	D5PCMI	1	3
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 1			2	3
Anglais spécialisé	21h	D5PCANG1	1	2
Espagnol	15h	D5PCESP1	1	1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1			1	1
Méthodologie (recherche et professionnelle)	12h	D5PCMET	1	1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 1				1
Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master (<i>1er semestre</i>)	10h	D5PCCC1		1
SEMESTRE 4 - M2 PCP		Codes	Coeff	ECT
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3			3	8
Les grands courants d'échanges entre l'UE et les pays émergents	21h	D5PCGCE	1	4
<i>Une matière au choix :</i>				

<i>OPTION : Migration internationale</i>	21h	D5PCMINT		
<i>OPTION : Relations internationales de l'environnement</i>	21h	D5PCRIEN		1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 4				5
Droit public des affaires dans les pays émergents	21h	D5PCDPA		1
Droit des investissements dans les pays émergents	21h	D5PCDI		1
Politiques des investissements directs à l'étranger	15h	D5PCPID		1
Management des organisations à l'international	15h	D5PCMOI		1
Gestion financière internationale	15h	D5PCGFI		1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 2				2
Anglais spécialisé	21h	D5PCANG2		1
Espagnol	15h	D5PCESP2		1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 2				1
Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master (2nd semestre)	10h	D5PCCC2		1
UNITÉ D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE				5
<i>Au choix :</i>				6
Mémoire		D5PCMEM		1
Rapport de stage (Stage de 2 mois minimum)		D5PCRSTA		6
UNITÉ LIBRE NON OBLIGATOIRE				2
Points bonus éventuels : Engagement étudiant	60h			2

Vote favorable à l'unanimité.

14- Modification de le maquette M2 PPT.

Le Conseil se prononce sur ce projet de maquette qui acte la fermeture du sous-parcours Développement durable et action publique.

MAQUETTE MODIFIÉE
MASTER 2 MENTION SCIENCE POLITIQUE
Parcours « POLITIQUES PUBLIQUES ET TERRITOIRES »

SEMESTRE 3	ECTS	Présentiel étudiant
UE1, Secteurs de l'action publique, coefficient 3 5 enseignements obligatoires	10	
Les politiques européennes II, appui aux territoires, CM	2	21
Politique de la ville II, égalité des territoires, CM	2	21
Immigration et intégration II, CM	2	21
Politique de lutte contre l'exclusion et les discriminations, CM	2	21
Cadre métropolitain et Grand Paris, CM	2	21
UE2, Méthodes de l'action publique, coefficient 3 4 enseignements obligatoires	7	
Démocratie technique, CM	2	21

Conduite de projet, CM	2	21
Audit et diagnostic territorial, CM	1	15
Démarches d'évaluation, CM	2	21
UE3, Cadres de l'action publique, coefficient 2 4 enseignements obligatoires	7	
Analyse socio-politique de la coopération intercommunale, CM	1	15
Droit des marchés publics, CM	2	21
Démocratie locale et dispositifs de consultation, CM	2	21
Communication publique, CM	2	21
UE4, Enseignements transversaux, coefficient 1 3 enseignements obligatoires	6	
Anglais, CM	2	21
Méthodologie (préparation aux travaux demandés au S4) TD	2	15

Vote favorable à l'unanimité.

À 16h, le conseil vote à l'unanimité une prolongation du Conseil de 30 mn.

15- Questions diverses.

1- Le Conseil se concerte sur la question de la rentrée. Compte tenu de l'évolution très positive de la situation sanitaire le Conseil de prononce très clairement pour une reprise en présentiel.

Il fait part de son inquiétude concernant les modes d'enseignement en distanciel. Il demande des éclaircissements de la part de l'Université sur : les moyens mis à la disposition des enseignants ; la sécurité assurée par l'Université sur le respect du droit à l'image et les droit d'auteur (la confidentialité et les conditions de conservation des enregistrements ; la solution du streaming serait préférée). Il souligne le risque de catastrophe pédagogique pour les étudiants, en particulier ceux des licences et s'inquiète de la pression qui serait effectuée sur les collègues enseignants.

Le Conseil affirme son adhésion aux principes contenus dans le communiqué de la Conférences des doyens de droit et science politique, ci-dessous et il réitère ces principes qu'il décide de porter à la connaissance des conseils centraux de l'Université (CFVU, CAC et CA) et du Président de l'Université, Monsieur Jean-Pierre Astruc.

*Communiqué de la CDDSP
05 juin 2020*

La Conférence des doyens des Facultés de droit et de science politique tient à saluer les efforts considérables déployés par l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, administratifs et techniques, qu'ils soient titulaires, contractuels ou vacataires. Dans des circonstances exceptionnelles, ils se sont adaptés, avec et pour leurs étudiants, afin d'assurer la continuité de l'enseignement supérieur avec un professionnalisme remarquable.

Si le recours aux outils numériques s'est révélé utile en situation de crise aiguë, une telle réponse est par nature temporaire. Les outils numériques sont des compléments : ils doivent le rester. En aucune façon, il ne saurait être question de bouleverser le modèle de l'enseignement supérieur dans la précipitation et sans concertation. Rien ne remplace et ne remplacera l'enseignement « en présentiel » et il est inconcevable de basculer dans une Université numérique fantasmée par certains depuis des années, qui trouvent dans la crise du Covid-19 le moyen commode de réaliser une chimère.

La Conférence regrette les ambiguïtés et les incohérences du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est difficile de préparer la rentrée de septembre 2020 lorsque des annonces contradictoires se succèdent d'un jour à l'autre. L'empressement du ministère est par ailleurs surprenant : les Universités sont sommées, au début de juin, d'organiser une rentrée dans des conditions sanitaires extrêmement sévères alors que le Gouvernement a annoncé la réouverture des salles de cinéma et de spectacle pour la fin de juin et le début de juillet. On pourrait donc ouvrir un théâtre, mais pas un amphithéâtre ?

La crise actuelle appelle des réponses très différentes selon la taille des Universités et le nombre d'étudiants inscrits dans leurs composantes. Les Facultés de Droit et de Science politique attirent beaucoup de vocations : ce sont ainsi des centaines, voire des milliers d'étudiants qui rejoignent la première année de Licence dans chaque établissement. Pour cette raison, et aussi parce que les locaux ne le permettent pas, l'« hybridation » des enseignements est un leurre dans nos disciplines. Dans la conjoncture que nous connaissons, on pourrait peut-être envisager des mesures de distanciation physique dans les amphithéâtres, notamment de Licence, qui rassemblent des centaines de personnes. En outre, il est incompréhensible que les travaux dirigés soient soumis à un régime draconien : ils comprennent une trentaine d'étudiants, comme dans les salles de classe de la maternelle au lycée. Comment justifier le traitement de défaveur qui serait infligé aux Universités ? Les enfants et adolescents rentreraient normalement le 1er septembre, d'après les déclarations du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 28 mai dernier, et les étudiants, eux, n'auraient pas le droit et la chance de rencontrer leurs enseignants et de retrouver une vie sociale ?

Dans le respect de l'autonomie des Universités, la Conférence demande que les considérations sanitaires ne soient pas instrumentalisées. L'enseignement à distance peut intervenir à la marge, pour certaines formations ou pour certains publics, mais l'enseignement « en présentiel » doit être garanti.

Pour que l'Université reste au cœur de la Cité, et participe à la vie économique, sociale et culturelle des territoires, les étudiants doivent pouvoir regagner leurs campus.

Vote favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

2- Le Conseil se prononce sur la proposition de motion suivante adressée le matin même par M. Kacper Gruczka :

Proposition de motion concernant la compensation entre les UE

Au vu de l'année difficile vécue par les étudiants, notamment depuis le début de l'année universitaire avec des grèves les touchant dès le mois de septembre et avec la crise actuelle liée au Covid-19 il nous paraît important de modifier une des règles de compensation concernant la compensation entre les UE.

En effet, jusqu'alors l'article 6 indique « Les UE transversales ne peuvent pas compenser les UE majeures, ni les UE mineures. ». Il serait pertinent de modifier cette règle afin que les Unités d'Enseignements transversales puissent compenser les autres UE afin de garantir une plus grande chance d'accès à l'admission en vue de la situation exceptionnelle touchant de plein fouet les étudiants.

M. Gruczka défend la mention. Un débat s'engage. Dans leur ensemble, les autres membres du Conseil n'y sont pas favorables. Le caractère systématique de la motion fait obstacle à une appréciation *in concreto* de la situation des étudiants.

Il est rappelé que les MCCC ont déjà été, à plusieurs reprises, modifiées en faveur des étudiants : introduction d'une 3^{ème} chance pour les CM avec TD ; semaines de révision supplémentaires ; épreuves du second semestre limitées au contrôle continu (par essence plus favorable aux étudiants). Il est signalé que les résultats des jurys de

la première session sont bien meilleurs que les années précédentes, ce en particulier en ce qui concerne le 2d semestre.

La situation justifie une bienveillance particulière des jurys, mais celle-ci doit s'apprécier au cas par cas et rester individualisée.

La motion est rejetée.

Vote défavorable, moins une voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35.